

Justice

Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi (LERA) 155, rue Carlton, Bureau 420 Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8

Tél.: 204 945-8667 Téléc.: 204 948-1014

www.gov.mb.ca/justice/lera

Communiqué

PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL DE 2014 DE L'ORGANISME CHARGÉ DES ENQUÊTES SUR L'APPLICATION DE LA LOI

- - -

Le commissaire annonce une hausse du nombre de plaintes depuis 2013

En 2014, 138 plaintes officielles au total ont été reçues, comparativement à 117 l'année précédente. La plainte la plus fréquente concernait l'usage de violence gratuite ou de force excessive, suivie de près par le manque de courtoisie ou l'impolitesse.

Max Churley, commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi, a déclaré que le temps moyen nécessaire pour mener à bien une enquête a diminué, passant de 8 mois en 2013 à 6 mois en 2014.

L'Organisme n'effectue aucune enquête sur les affaires criminelles ou sur les plaintes liées au service, mais il examine la façon dont les agents de la police municipale se comportent dans l'exercice de leurs fonctions. L'Organisme encourage un haut niveau d'éthique professionnelle parmi les agents et fournit aux citoyens un mécanisme indépendant d'examen et d'instruction des plaintes dès leur formulation. Les affaires criminelles doivent actuellement être renvoyées à la Couronne afin que la police ouvre une enquête; les plaintes en matière de service relèvent des pouvoirs du chef de police. Cependant, grâce à la mise en application de la *Loi sur les services de police*, la première Unité d'enquête indépendante civile du Manitoba a été établie pour mener des enquêtes transparentes et indépendantes sur tous les incidents graves impliquant la police.

Les 138 plaintes officielles déposées en 2014 portaient notamment sur les motifs suivants :

- violation de la Charte canadienne des droits et libertés;
- arrestation sans motif raisonnable ou probable;
- usage de violence gratuite ou de force excessive;
- conduite ou langage oppressif ou grossier;
- discourtoisie ou impolitesse;
- discrimination;
- fausse déclaration;
- divulgation inappropriée de renseignements;
- dommages à des biens ou omission de les rapporter;
- défaut de porter secours.

Les plaintes peuvent se terminer de plusieurs manières : le renvoi à une audience devant un juge provincial, l'admission d'une faute disciplinaire par l'agent, ou la résolution au moyen d'un processus de médiation informe. Parmi les 237 dossiers ouverts en 2014, 99 plaintes se sont résolues dès leur réception ou après une enquête préliminaire, quatre (4) plaintes se sont résolues par la médiation, une (1) a été renvoyée à une audience, tandis que les autres dossiers ont été abandonnés par les plaignants ou fermés parce qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour justifier le renvoi à une audience.

Le rapport complet sera affiché prochainement sur le site Web de l'Organisme à l'adresse www.gov.mb.ca/justice/lera (en anglais seulement).

Renseignements : Max Churley, commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi, 204-945-8667